



## Politique - Santé et sécurité au travail

Le Centre de formation de la Côte-de-Gaspé s'engage à promouvoir un milieu de travail sain axé sur la prévention des accidents, des blessures ainsi que des risques à la santé en :

- observant les lois et la réglementation en vigueur;
- communiquant l'information requise aux travailleurs pour mener leur travail en toute sécurité et en protégeant leur santé;
- offrant de la formation, de l'aide et de la supervision au personnel et aux élèves afin de s'assurer que chacun possède les connaissances et les compétences nécessaires pour accomplir son travail et ses études en toute sécurité;
- valorisant l'implication et la responsabilisation du personnel et des élèves en matière de santé et sécurité du travail;
- faisant affaire avec des sous-traitants respectueux des procédures et des directives du centre de formation;
- encourageant le maintien du lien d'emploi advenant une incapacité temporaire ou permanente d'un membre du personnel à la suite d'un accident de travail.

Le personnel et les élèves quant à eux participent activement à l'atteinte des objectifs en santé et sécurité du travail en :

- coopérant avec la direction et tous leurs collègues de travail et de classe à maintenir un environnement de travail sain et sécuritaire;
- respectant les procédures et les consignes de sécurité émises par le centre de formation;
- rapportant tous les risques et les dangers identifiés dans le milieu de travail;
- aidant à élaborer des mesures permettant d'éliminer, de préférence à la source, les risques et les dangers présents dans leur environnement de travail.

Le Centre de formation de la Côte-de-Gaspé soutient que la coopération et la collaboration de tous sont des valeurs essentielles pour faire des ateliers et des classes des lieux de travail où chaque personne pourra évoluer et travailler en toute sécurité.

# Règlements en santé et sécurité au travail

- Le port de chaussures de protection est obligatoire dans l'atelier et les aires de travail désignées.
- Le port de protecteurs auditifs est obligatoire dans les aires de travail désignées.
- Le port de protecteurs oculaires et faciaux est obligatoire lorsqu'il y a un danger pouvant occasionner une lésion aux yeux ou à la figure par :
  - des particules ou des objets
  - des matières dangereuses ou des métaux en fusion
  - des rayonnements intenses
- Lors d'opération ou de circulation à proximité des machines :
  - les vêtements doivent être bien ajustés et ne comporter aucune partie flottante
  - le port de colliers, de bracelets et de bagues est interdit à l'exception des bracelets médicaux
  - les cheveux longs doivent être contenus dans un bonnet, un casque ou un filet
- Il est interdit d'utiliser l'air comprimé pour se nettoyer.
- Toute matière dangereuse renversée au sol ou sur les étagères doit être nettoyée immédiatement.
- Les outils à main doivent être rangés immédiatement après leur utilisation pour éviter que des personnes heurtent ou trébuchent sur ceux-ci.
- L'empilage du matériel doit être effectué de façon à ce que les piles ne gênent pas :
  - le fonctionnement des machines et des autres installations
  - le passage dans les voies de circulation, les escaliers et les ascenseurs
  - l'accès aux panneaux électriques
  - l'accès aux douches et autres équipements d'urgence
  - le fonctionnement efficace des réseaux d'extincteurs automatiques ou l'accès au matériel de lutte contre l'incendie
- Il est interdit d'utiliser un équipement ou une machine sans autorisation et formation.
- Il incombe à chaque enseignant ou élève d'utiliser l'outil approprié à chaque tâche.
- L'utilisation des chariots élévateurs est réservée exclusivement aux personnes autorisées.
- Les boissons alcooliques et les narcotiques, sauf les médicaments prescrits, sont interdits. Dans le cas de la prise d'un médicament prescrit qui pourrait altérer la vigilance lors d'opération d'équipements, il faut en aviser son enseignant ou la direction.
- Chaque membre du personnel est responsable de sa sécurité et doit éviter de créer des situations dangereuses pour les autres; jouer des tours, lancer des objets ou se bousculer est interdit.
- Il est interdit d'enlever ou de court-circuiter un protecteur ou dispositif de protection
- Les baladeurs, téléviseurs, téléphones cellulaires et radios sont interdits dans les aires de production
- Il incombe à chaque membre du personnel de maintenir son environnement de travail propre
- Les guenilles imbibées de solvant ou autres matières dangereuses doivent être jetées dans les contenants prévus à cette fin.
- L'accès à un atelier sera interdit à toute personne qui se présente sans porter les équipements de protection individuelle requis. Des mesures disciplinaires peuvent s'appliquer.

Le présent document a été :

Rédigé le 2014-05-16

Signé par : \_\_\_\_\_

Révisé le 2015-04-16